

Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 513-2017

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 497-2017, RÈGLEMENT SUR
LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET
LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité du Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 5 décembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil située au 379, 7e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot à laquelle sont présents : monsieur le maire Stéphan Hébert, messieurs Jonathan Hamel, Martin Doucet, Réjean Rajotte, Pierre Paré, Mathieu Daigle et Francis Grenier formant le quorum.

Considérant que le conseil municipal désire mettre fin au règlement 497-2017;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été présenté par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 14 novembre 2017 et que des copie du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 513-2017 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

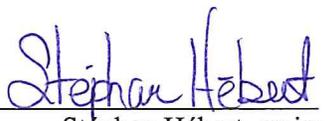
ARTICLE 2 ABROGATION DU RÈGLEMENT 497-2017

Le présent règlement abroge le règlement numéro 497-2017 en lien avec le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).


Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Stéphan Hébert, maire

Avis de motion : 14 novembre 2017
Adoption : 5 décembre 2017
Avis public : 6 décembre 2017
Mise en vigueur : 6 décembre 2017